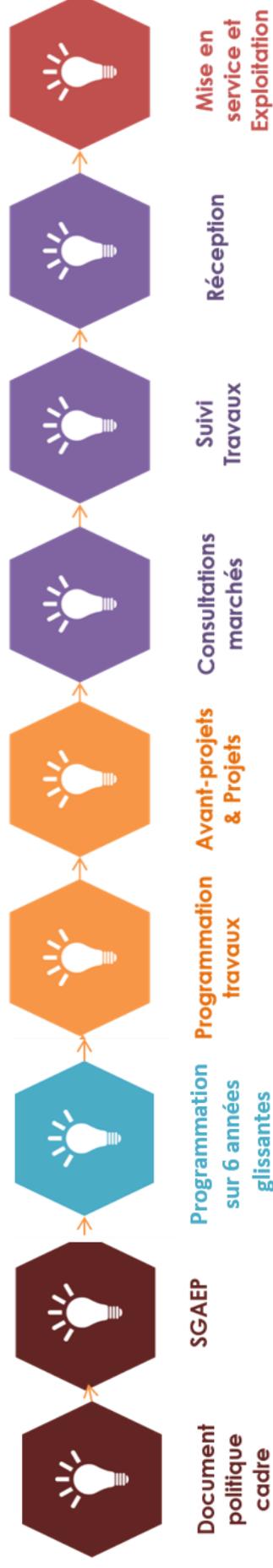


Annexe 1 : répartition des missions entre Métropole et régie sur le service public de l'eau potable



Métropole

missions de pilotage
et de stratégie

Régie

missions d'exploitation, d'ingénierie travaux
ainsi que d'ingénierie amont

Annexe 2 : calendrier prévisionnel

Délibération reprise en régie

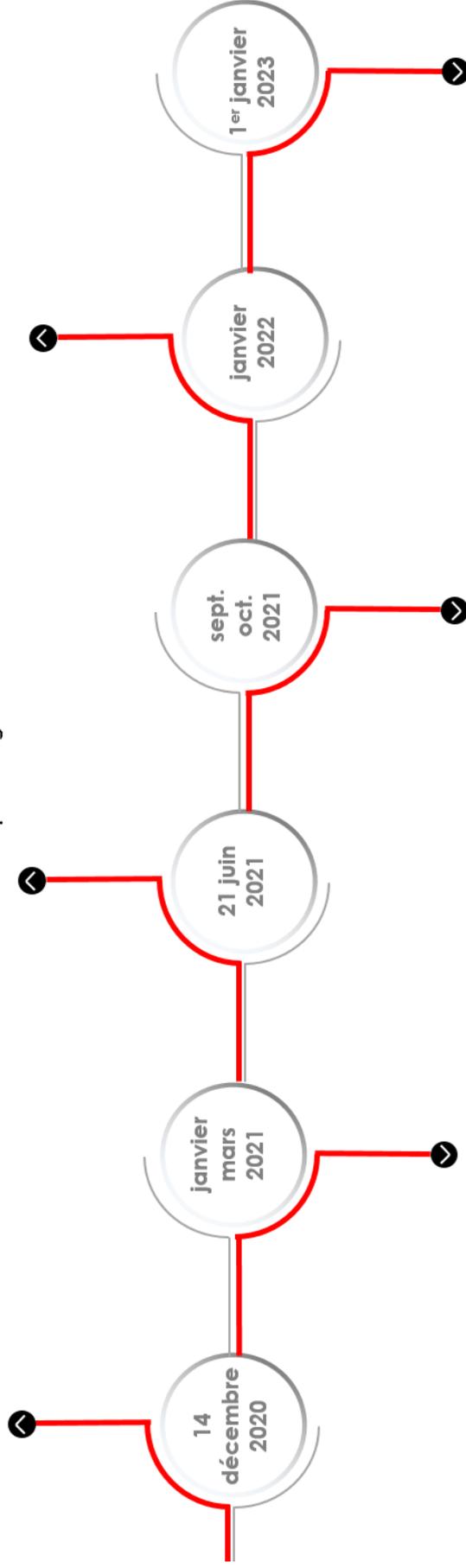
Choix de la reprise en régie de la production et de la distribution d'eau potable
Choix d'une régie à personnalité morale et autonomie financière

Délibération équipe de préfiguration

Vote de l'équipe de préfiguration et présentation de la répartition des missions entre Métropole et régie

Création de la régie

Délibération pour la création de la régie et mise en place de la structure pour assurer la transition



Organisation de projet

Élaboration de l'organisation de projet et lancement des processus

Arrivée du directeur.rice et de l'équipe de préfiguration

Reprise effective de la production et de la distribution d'eau potable par la régie

**Commission consultative des services publics locaux
(CCSPL)
Séance plénière du 8 juin 2021**

Dossier :

Service public industriel et commercial de l'eau potable

Régie publique de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon

Avis de la CCSPL sur la démarche générale de passage en régie eau potable et sur l'organisation du service public de l'eau potable

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur la reprise en régie du service public industriel et commercial de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le territoire géré actuellement par le contrat de délégation de service public confié à Eau du Grand Lyon.

La CCSPL est sollicitée pour un avis intermédiaire sur la démarche générale de passage en régie eau potable et sur l'organisation du service public de l'eau potable, en particulier sur les missions confiées à la régie et à la Métropole et l'articulation des deux entités.

Au vu :

- du rapport sur l'état d'avancement du processus global de création de la régie et des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable,
- des conclusions du groupe de travail élus de la majorité / services, portés à la connaissance de la CCSPL en groupe de travail du 18 mai 2021 et lors de la présente séance plénière,

Considérant que la CCSPL :

- s'est déjà prononcée favorablement, le 1er décembre 2020, sur la reprise en régie du service public de l'eau potable et sur le choix du type de régie, à savoir une régie à autonomie financière et dotée de la personnalité morale,
- prend acte de l'état d'avancement du processus global de création de la régie et des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable, notamment la répartition des missions (pilotage stratégique par la Métropole de Lyon, travaux et études, exploitation par la régie),
- prend également acte des grandes étapes de la démarche, dont la date de création de la régie au 1er janvier 2022,
- sera particulièrement attentive à la garantie du droit fondamental d'accès à une eau potable de qualité pour toutes et tous, et à la mise en place d'une tarification sociale,
- rappelle le principe selon lequel « l'eau paie l'eau », et sera attentive à la maîtrise de l'évolution du coût global du service,
- soutient les principes retenus pour construire la répartition des missions entre la Métropole et la régie,
- considère que le contrat d'objectifs doit favoriser une articulation entre les missions de la Métropole et celles de la régie, intégrant une vision stratégique de long terme et la programmation, à 6 ans glissants, de l'activité de la régie,
- doit disposer des informations qui permettent de déterminer la nature des relations entre les deux entités,
- souligne l'importance de l'accès à l'information et de l'éducation autour des enjeux liés à l'eau, notamment la participation de chaque citoyen et acteur local à la lutte contre le gaspillage de l'eau potable,
- sera attentive à la communication sur le passage en régie publique d'eau potable,
- souligne la nécessité d'améliorer la gestion patrimoniale, afin de réduire les fuites de toute nature.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE /DEVAFORABLE

Rappel des votes : 41 voix exprimées

- 32 voix favorables
- 5 voix défavorables
- 4 abstentions

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 21 juin 2021, lequel doit délibérer notamment sur les missions confiées à la régie et à la Métropole sur le service public de l'eau potable, et sur la date de création de la régie au 1er janvier 2022.